

# C.O.CARNON CYCLOSPORT

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le club cycliste de CARNON est un club ayant vocation à la pratique du cyclisme sous les formes suivantes : cyclotourisme essentiellement (promenade, randos et brevets), mais aussi pour quelques-uns épreuves cyclosporatives. Il est composé pour le plus grand nombre de retraités hommes et femmes.

Le Club de Carnon est affilié uniquement à l'UFOLEP.

Les valeurs principales du Club sont la camaraderie, la convivialité et le plaisir de se retrouver ensemble pour pratiquer, bien sûr, une passion commune qui est celle du sport cycliste, mais aussi pour partager de bons moments de détente autour d'un café et quelques fois d'un repas qui émaillent la plupart du temps les différentes sorties organisées par le club.

Il est précisé que les vélos à assistance électrique sont acceptés dans chaque groupe de niveau.

Il est toutefois rappelé que les VAE ne répondant pas aux conditions fixées par l'article R311-1 du code de la route doivent faire l'objet, notamment, d'une assurance spécifique, l'assurance attachée à la licence Ufolep ne garantissant pas ce type de VAE. Par ailleurs les pistes cyclables et voies vertes leur sont interdites par le code de la route.

Les parcours sont établis sur des fichiers excel avec communication d'un code Openrunner pour que chacun puisse éventuellement les visionner sur leur tablette, ordinateur ou téléphone portable. Pour les plus initiés avec le code Openrunner les parcours peuvent être installés sur leur GPS.

Pour ceux qui le désirent, les parcours seront également établis sur des fichiers Word.

Compte tenu des différences de niveau et des souhaits de chacun, plusieurs groupes de niveaux sont définis.

Sur proposition du président, le présent règlement a été examiné, amendé et adopté par les membres du Conseil d'Administration du C.O. Carnon. Il s'impose à tous les licenciés qui s'engagent par leur adhésion à le respecter. Il peut être modifié chaque année en fonction des décisions prises en assemblée générale.

Il se compose des articles suivants :

## **Article 1 : Adhésions**

Ne peuvent être considérés comme adhérents que :

- Les cyclos ayant sollicité et obtenu de l'association une licence UFOLEP pour la pratique du cyclotourisme et éventuellement pour quelques-uns pour la pratique du cyclisme en compétition (courses UFOLEP et épreuves cyclosporatives) ;
- Les titulaires d'une carte de membre honoraire (anciens licenciés ayant eu au moins 15 ans d'ancienneté au club, ainsi qu'un comportement exemplaire tout au long de ces années et qui ont conservé un lien permanent avec l'association).

L'adhésion au Club de Carnon par licence est ouverte à toutes personnes (hommes et femmes) âgées de plus de 18 ans sous réserve :

- Pour les compétiteurs de la production d'un certificat médical autorisant la pratique du sport cycliste en compétition.
- Pour la pratique du cyclotourisme de la production d'une attestation de réponses négatives au questionnaire de santé de l'Ufolep. A défaut d'un certificat médical.

Peuvent adhérer au Club dans les mêmes conditions les adolescents entre 16 et 18 ans sous réserve d'une autorisation parentale.

Les cyclos désireux d'adhérer au C.O.Carnon doivent en faire la demande auprès d'un membre du Conseil d'Administration. La demande d'adhésion est examinée par le bureau qui la confirmera, ou pas, en fonction d'un seuil d'adhérents qu'il est souhaitable, pour la bonne marche du club, de ne pas dépasser ou en raison des capacités financières du club.

Pour l'UFOLEP, la saison cycliste s'étale du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour cette raison, la demande de renouvellement de licence doit être formulée auprès du délégué aux licences le début du mois d'août.

Le montant de la cotisation « licenciés », cyclotouristes et compétiteurs UFOLEP est déterminé par le conseil d'administration et soumis à acceptation après débat par l'assemblée générale en fin de saison.

## **Article 2 : Assurances**

Les licenciés du Club sont couverts par le contrat d'assurance collective souscrit par l'Ufolep auprès de AXA France.

Les garanties de base accordées par AXA France sont celles figurant sur le tableau annexé à la demande de licence.

Deux options de garanties complémentaires individuelles de personnes peuvent être souscrites au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence. (Tableau annexé à la demande de licence).

Si ces garanties vous paraissent insuffisantes, il vous appartient de souscrire, à titre personnel, une assurance offrant des garanties plus étendues.

## **Article 3 : Les sorties**

Trois sorties sont programmées par semaine :

- **Les sorties des jeudis et des dimanches**

(Départs de Jacou, Teyran, Saint Mathieu de Trévières, Villeneuve les Maguelonne, Saint Bauzille de Putois, ou éventuels autres lieux suivant les saisons). Le tout à la discrétion de la commission parcours.

Plusieurs groupes distincts, en fonction du niveau et du nombre de présents au départ sont constitués. Aucun groupe ne doit être composé de plus de 15 personnes, capitaines de route compris. Les groupes partent à quelques minutes d'intervalle, les plus rapides en premier.

Chacun doit choisir son groupe en fonction de son niveau et de sa forme du moment.

La vitesse moyenne des groupes est variable en fonction du profil de la randonnée du nombre de kilomètres de la météo et de la saison.

Approximativement le G1 évolue à une vitesse moyenne comprise entre 28 et 30 km/h

Le G2 entre 24 et 27 km/h

Le G3 entre 22 et 24 km/h

Le G4 à une moyenne souvent inférieure à 22 km/h et sur des parcours raccourcis

Un capitaine de route est désigné pour chaque groupe. Tout membre licencié peut être désigné comme capitaine de route. Il est fait appel au volontariat, que tout licencié intéressé se fasse connaître. Si les groupes 3 et 4 ont en ce moment des capitaines de route bien identifiés, ce n'est pas le cas pour les groupes 1 et 2.

Le capitaine de route a pour responsabilité de conduire le groupe, de veiller à ce que personne ne se perde (il doit connaître parfaitement le parcours), il doit veiller à la sécurité et au respect par chacun du code de la route (feux, stops, giratoires, pistes cyclables, sens interdits etc). Il fixe l'allure. Au départ, le capitaine de groupe désigne un adjoint (quel que soit le nombre de cyclos), celui-ci ferme la marche, prévenant ainsi les éventuels incidents et retards.

Ce binôme étant en accord.

Tout membre du groupe doit se conformer aux directives du capitaine de route.

En cas d'incident important ou de comportement inadapté et répété d'un cyclo, il devra en faire état par écrit au président du club de Carnon .

Il est rappelé que pour les sorties des dimanches et des jours fériés la tenue officielle du C.O.Carnon (le haut et le bas) est obligatoire. La tenue officielle du club est souhaitée pour les sorties des jeudis.

De plus tout licencié qui s'engage sur une épreuve cyclosportive ou sur un brevet ou encore sur une randonnée organisée par un autre club doit s'engager sous le nom du club et en porter la tenue officielle, sauf disposition contraire du club organisateur.

En cas de manquement à cette règle, le licencié ne pourra prétendre à aucune aide du Club pour quoi que ce soit et le renouvellement de sa licence au terme de la saison pourra lui être refusée.

Pour toutes les sorties Club, le port du casque est obligatoire. Un cyclo sans casque ne pourra pas prendre le départ avec le groupe.

○ **Les sorties des mardis :**

Il s'agit de la sortie traditionnelle avec départ du Grand Travers à la Grande Motte en direction du Grau du Roi, d'Aigues Mortes, la Tour Carbonnière, Saint Laurent d'Aigouze ou Gallician pour le café.

Cette sortie qui regroupe tous les groupes du G1 au G4 emprunte autant faire que se peut les pistes cyclables ou pistes dites « vertes ». Elle doit se faire à allure modérée (entre 22 et 26 km/h) jusqu'au café.

Après Saint Laurent d'Aigouze ou Gallician, plusieurs itinéraires sont possibles au choix de chacun. Mais il est recommandé d'emprunter le plus possible les routes secondaires, pistes cyclables et voies vertes. Les routes à grande circulation sont fortement déconseillées.

Chaque groupe après le café est libre de rouler à la vitesse moyenne qui lui convient.

○ **Les sorties exceptionnelles**

Des sorties exceptionnelles sur la journée, avec repas, peuvent être organisées au cours de l'année. Les lieux, jours et heures de départ étant précisés au calendrier mensuel des sorties du club.

○ **Les stages**

Traditionnellement le Club organise des stages vélos

D'une façon récurrente à Rosas et Péniscola au printemps.

Si un adhérent peut et souhaite organiser quelque chose qu'il se fasse connaître du Président ou d'un membre du bureau.

## **Article 4 : Invitations**

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité (vu le nombre souvent important de participants aux sorties), les sorties Club des mardis, jeudis et dimanches sont réservées aux seuls adhérents licenciés. Toutefois, occasionnellement, des extérieurs au club peuvent être acceptés dans la limite de 5 par sortie, sous réserve d'être invités par un adhérent lequel s'engage à assurer l'encadrement de son ou de ses invités et à en assumer la responsabilité. Tout invité non licencié devra, à chaque sortie, être signalé par son parrain à un responsable du club et devra fournir les renseignements suivants : Nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale et mail. Ces renseignements devant être transmis à L'Ufolep. Un invité licencié dans un autre club devra produire sa licence.

Un invité qui deviendrait permanent devra solliciter une demande de licence auprès de l'association.

## **Article 5 : Les participations financières du club**

**Elles sont de trois ordres :**

### **1) Epreuves brevets et randonnées cyclotouristes :**

Le club prend en charge, intégralement, le montant des inscriptions pour les sorties randonnées et brevets cyclotouristes organisés par certains clubs de l'agglomération. Ces sorties randos et brevets pris en charge par le club sont précisés dans les parcours mensuels envoyés à chaque adhérent.

### **2) Participation à l'achat des tenues**

Dans le souhait d'une participation de tous aux sorties dominicales avec la tenue officielle du club, une aide substantielle est accordée pour l'achat de tenues. Le montant de cette aide est défini chaque année dans la Procédure d'achat remise à chaque adhérent.

Elle s'applique à tous les adhérents sous réserve de leur assiduité aux sorties.

Les nouveaux licenciés sont priés de verser un chèque de caution correspondant au montant de cette aide. Chèque qui leur sera restitué en fin de saison, sous réserve d'avoir participé, selon leurs moyens, à la vie collective du club ou de l'avoir représenté par leur participation à différentes épreuves sportives (brevets, randos, cycloportives et courses UFOLEP). Une seconde réserve étant leur ré-adhésion au COC pour la saison suivante.

### **3) Participation aux frais de repas**

Pour les sorties sur la journée organisées par le club et inscrites au calendrier mensuel, le club participe aux frais de repas. La participation est variable en fonction du nombre de participants et du prix du repas. La base étant une participation à hauteur de 60 % du prix du repas.

## **Article 6 : Désignation d'un monsieur sécurité**

La désignation d'un monsieur sécurité est une obligation pour le club en raison de son affiliation à l'UFOLEP. Son rôle consiste à rappeler à chacun les consignes de sécurité les plus élémentaires devant être respectées et lorsqu'il est présent sur les sorties, en coordination avec les capitaines de route, à veiller à la constitution des groupes de niveau avant chaque départ et au bon comportement de chacun sur la route (respect du code de la route et port du casque en particulier).

Cette désignation est faite par le conseil d'administration

## **Article 7 : Responsabilités du Club :**

- Le COC décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par le comportement dangereux ou le non-respect du code de la route lors des sorties du club
- En cas d'accident provoqué par un cycliste extérieur au club, licencié ou non, le COC se dégage de toutes responsabilités et se réserve le droit de déposer plainte en cas de préjudice à un ou plusieurs de ses membres.

## **Article 8 : Règlement général sur la protection des données (RGDP) :**

La loi 2018\_493 du 20 juin 2018, notamment, nous fait obligation de demander à nos adhérents leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles.

Des formulaires de consentement ont été remis à tous les anciens adhérents et seront remis à tout nouvel adhérent lors de l'adhésion.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées par le C.O.Carnon sont recueillies aux fins : d'adhésion, d'inscription aux randonnées ou sorties du club, d'accès à notre site internet, de communication interne. Elles seront conservées pendant 5 ans et sont destinées à un usage interne au club. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

## **Conclusion :**

Chaque licencié du C.O. Carnon est destinataire du présent règlement qu'il s'engage à respecter.

Lu et approuvé par les membres du Conseil d'Administration du  
C.O. Carnon ci-après listés

Jean-Pierre Catelin, Robert Spinella, Jean Paul Tortet, François Doan, Guy Benedetto, René Villeprand, Guy Lauriol, Jean Paul Dienne, Gérard Claparède, Georges Farjou et Pierre Balandraud.
--

Le 26 Août 2024

Jean Pierre CATELIN



**En cas d'accident ayez toujours sur vous une fiche selon le modèle ci-dessous.  
Ça ne coute pas cher et ça peut vous sauver la vie**

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN CAS  
D'ACCIDENT**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

N° de Sécurité Sociale :

Mutuelle Assurance Santé :

Assurance mutuelle

Groupe Sanguin :

Allergies :

**PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT**

Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone

**SI VOUS VOUS DEPLACEZ HORS DE FRANCE**

**Pensez à vous faire établir la carte  
vitale adéquate**